

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/11/29/2021043024/justel>

Dossier numéro : 2021-11-29/03

Titre

29 NOVEMBRE 2021. - Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 29 décembre 2020 déterminant un scénario standard national

Source : MOBILITE ET TRANSPORTS

Publication : Moniteur belge du 01-12-2021 page : 115219

Entrée en vigueur : 01-12-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 5 de l'arrêté ministériel du 29 décembre 2020 déterminant un scénario standard national, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans le 1°, les mots " le 2 décembre 2021 " sont remplacés par les mots " à la date visée à l'article 23, § 4, alinéa 1er du règlement (UE) 2019/947 " ;

2° dans le 2°, les mots " le 1er décembre 2023 " sont remplacés par les mots " à la date visée à l'article 23, § 4, alinéa 2 du règlement (UE) 2019/947 ".

[Art.](#) 2. Cet arrêté entre en vigueur le 1er décembre 2021.